

Les représentant·e·s élu·e·s des doctorant·e·s
de l'école doctorale Sociétés, Temps, Territoires (ED STT)
Universités d'Angers, Bretagne Occidentale, Bretagne Sud, Le Mans, Nantes et Rennes

À Mme la ministre de l'Enseignement supérieur, de
la Recherche et de l'Innovation (MESRI),
À Mmes et MM. les député·e·s, sénatrices et
sénateurs de nos circonscriptions de travail et de vie,
Aux président·e·s des universités et écoles où nous
étudions,
Aux directrices et directeurs des laboratoires qui nous
accueillent,
Au directeur de notre école doctorale,
À tou·te·s les doctorant·e·s,

Le 19 mai 2020.

Objet : propositions suite aux engagements du MESRI d'accompagner les universités afin de
prolonger les contrats doctoraux et de soutenir tou·te·s les doctorant·e·s.

Mesdames, Messieurs,

En France, un·e doctorant·e est accueilli·e dans un laboratoire au sein d'une université et/ou
école, pour ses recherches et la prolongation de ses études, mais également accompagné·e par une
école doctorale pour le déroulement de sa thèse. C'est pourquoi notre rôle d'élu·e·s à l'école doctorale
est de mettre en œuvre les meilleures conditions de travail et d'études pour les doctorant·e·s afin de
garantir l'excellence de la recherche française. En sciences humaines et sociales, cette recherche est
majoritairement non financée : en moyenne, seul un tiers des doctorant·e·s de nos disciplines ont un
contrat de trois ans avec leur université, une collectivité territoriale, une entreprise, une association,
ou autre. Quant aux doctorant·e·s non-financé·e·s, elles et ils doivent enchaîner des vacances et mener
de front un travail à temps plein et leur thèse.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a
annoncé, le 23 avril 2020, qu'il autorisait d'éventuelles prolongations de contrats doctoraux en cours
et qu'il accompagnerait les universités dans cette démarche. Cette mesure est importante, bienvenue
et urgente. Pour les doctorant·e·s financé·e·s actuellement en troisième (et dernière) année, la
prolongation doit être fixée rapidement pour être effective en septembre. N'ayant pas pu, pour le
moment, obtenir de rallonges budgétaires suffisantes pour financer cette mesure malgré l'annonce de
la ministre, plusieurs directions de recherche de nos universités ont adressé aux directrices et
directeurs de laboratoires des instructions pour procéder à une sélection des doctorant·e·s qui pourront
bénéficier de cette mesure. **Faute de financements suffisants, cette annonce ministérielle, non
suivie d'acte fort, oblige nos universités à procéder à des sélections sur des critères établis en
toute hâte.**

Ces lettres de cadrage adressées aux directions d'unité ont soulevé de vives inquiétudes chez
nombre de doctorant·e·s. Elles suggèrent en effet de privilégier les demandes de prolongations de
contrats fondées sur des motifs qui apparaissent plus immédiatement « évidents et incontestables »,
tels que la neutralisation « des expérimentations longues ou des collectes de données », autrement dit

dans le cas des doctorant·e·s, **les interruptions ou annulations de terrain**. En outre, il est probable que toutes.tous les doctorant·e·s qui sont dans ce cas ne pourront pas bénéficier de cette mesure puisqu'elles et ils seront probablement trop nombreux·ses.

Les critères mis en place sont à notre avis insuffisants. À l'inaccessibilité des terrains et à l'interruption de la collecte de données, qui entravent effectivement largement l'avancée de la thèse, s'ajoutent de multiples difficultés et autres sources de retard dans notre travail. Elles peuvent ainsi prendre les traits d'une **détresse psychologique** occasionnée par l'isolement social et le stress créés par la pandémie, ou encore d'une **charge mentale et temporelle** produite par la nécessité de s'occuper d'enfants, de personnes vulnérables ou de proches malades.

De plus, la « **continuité pédagogique** » a nécessité des dépenses de temps et d'énergie considérablement accrues, tant pour assurer les cours et les évaluations à distance que pour suivre les étudiant·es et répondre à leurs inquiétudes, laissant peu de place au travail de recherche. Précisons d'ailleurs qu'à cette surcharge de travail s'ajoute, pour celles et ceux qui enseignaient sous statut de vacataire, un paiement des heures plus retardé encore qu'à l'accoutumée, voire une incertitude sur leur paiement intégral, constituant une source supplémentaire de préoccupation mentale et matérielle. Et toutes·tous les doctorant·e·s non ou plus financé·e·s se sont retrouvé·e·s, comme de très nombreux·ses étudiant·e·s, sans revenus, le confinement ayant fait cesser nombre de petits boulots.

L'accès restreint aux ressources documentaires ne peut pas être compensé par les modalités étendues d'accès à distance. Nous expérimentons également des pertes d'efficacité dues à la faible **ergonomie d'environnements de travail de fortune** : ordinateurs personnels parfois défaillants, petits écrans, absence d'imprimante, connexion erratique à internet depuis nos lieux de confinement, etc.. Autant d'obstacles qui, malgré l'initiative de la direction de certains laboratoires de proposer du matériel informatique et de nombreux·ses universités de venir en aide aux étudiant·e·s, ne peuvent être tout à fait levés. De plus, un environnement de travail n'est pas que matériel : notre travail doit beaucoup aux relations sociales, aux échanges scientifiques et à l'entraide qui s'y jouent. Ensemble, ces facteurs qui nous atteignent à différents degrés nous placent dans des situations de travail inconfortables et peu propices au travail de thèse, lorsque ce dernier n'est pas tout bonnement impossible.

Le 12 mai 2020 l'Assemblée des directeurs de laboratoires, dans une lettre aux député·e·s et aux sénatrices et sénateurs, rappelait que « *pour toutes et tous, le confinement désorganise la vie et conduit à des conditions de travail dégradées. Sans prolongation systématique de leurs contrats de travail, ces jeunes scientifiques et leurs projets, dont beaucoup sont en lien avec les crises climatiques, écologiques, sanitaires, sociales ou économiques actuellement éclipsées par la covid-19, seront des victimes collatérales de l'épidémie* » (voir Annexe 2).

Le fait que les directions de laboratoires doivent hiérarchiser et filtrer les demandes de prolongation des contrats doctoraux, nous semble découler du fait que **les universités**, volontaires et soucieuses des conditions de vie de leurs étudiant·e·s, **ne sont pas accompagnées financièrement par l'État**. Et ce, contrairement à ce qui avait été annoncé. Faire une telle demande, pour des raisons uniquement budgétaires, c'est faire reposer sur ces directions de laboratoires **le poids de l'arbitraire et la nécessaire injustice** : comment déterminer qui est plus légitime à voir son contrat allongé sur la base de déclarations de motifs incommensurables ? À partir de quels critères serons-nous départagé·es, puisque l'on nous place dans une situation de concurrence, alors même que nous partageons ces situations difficiles ? Comment, dans un délai aussi court, hiérarchiser des projets de recherche qui ont tous déjà été considérés dès le départ comme devant être financés ?

Face à cette sélection qui s'annonce, nous voulons proposer au MESRI de soutenir, auprès des universités, des écoles doctorales et des laboratoires, les mesures suivantes, que nous estimons plus à même d'accompagner les doctorant·e·s dans cette période particulière :

1) prolonger le financement de l'intégralité des contrats doctoraux, en adéquation avec le temps qui aura été perdu du fait de la pandémie et du confinement. Le principe d'une prolongation de six mois à un an des contrats doctoraux a déjà été annoncé pour les thèses financées dans le cadre de projets ANR, en concertation avec le MESRI (voir Annexe IV). Nous insistons sur la nécessité de prolonger systématiquement tous les contrats doctoraux (CIFRE inclus) et plus largement tous les contrats de l'ESR, a minima d'une durée de 3 mois et qui pourrait être allongée pour les doctorant·e·s les plus impacté·e·s par cette période. C'est ce qui a aussi été proposé dans une tribune parue dans *Le Monde* le 28 avril 2020, signée par des sociétés savantes, des associations de chercheurs·seuses et de docteur.e.s, et adossée à une pétition signée par plus de 6 200 personnes (voir Annexe III). Pour rappel, la durée du doctorat en France est inférieure à celle de nombreux pays et nous sommes en temps normal sous une forte pression et nombre d'entre nous devons finir nos recherches en situation de grande précarité dans le cadre du chômage (peu élevé) ou avec des contrats de (très) courte durée. La fermeture pour cause de confinement des laboratoires ne travaillant pas sur la covid-19 va par ailleurs encore raccourcir la période efficace de notre recherche.

Pour ce qui est des doctorant·e·s en contrat CIFRE, la seule négociation avec l'employeur est difficile, puisque la.le doctorant·e n'aura pas de rapport de force suffisant face à sa hiérarchie, en cas de refus. De plus, sans appui de l'ANRT, il est dans bien des cas inenvisageables d'allonger de plusieurs mois le contrat quand il s'agit d'une petite structure ou d'une association. Le contrat de collaboration étant établi entre le laboratoire, l'entreprise et l'ANRT, il est insuffisant de renvoyer la.le doctorant·e, seul·e, vers son seul employeur.

2) Cette mesure devrait être assortie d'engagements des écoles doctorales qui paraissent tout aussi nécessaires. Il semble impératif d'assouplir le calendrier afin de **permettre la tenue des comités de suivi individuel (CSI) jusque fin septembre**, de façon à ce qu'ils soient convenablement préparés et conservent ainsi une réelle valeur d'accompagnement du travail de thèse. Ces comités de suivi annuels, conformément au décret du 25 mai 2016, sont composés des directrices et directeurs de recherche et de deux autres chercheurs.ses. Ils accompagnent la.le doctorant.e et donnent obligatoirement leur avis sur la réinscription en doctorat l'année suivante. Ils ne doivent donc pas se transformer en une simple source de stress ne générant que peu de plus-value. Le déconfinement s'annonçant graduel et très étalé dans le temps, les perturbations occasionnées justifient à nos yeux la banalisation officielle des six mois ainsi touchés dans la comptabilisation de la thèse. Le calendrier universitaire se pense en année et non en mois. Nous demandons que l'année universitaire 2019-2020 ne soit pas comptabilisée et déclarée "blanche", puisque le calendrier se partage en années et non en mois.

3) La limitation des dégâts financiers induits passe aussi par le fait d'obtenir la garantie d'une réinscription en doctorat automatique et gratuite pour celles et ceux qui en auront besoin. Par ailleurs, les doctorant·e·s qui projetaient de soutenir leur thèse d'ici décembre 2020 devaient bénéficier, comme c'est l'habitude dans nos universités, d'une exemption de réinscription pour ces quelques mois supplémentaires. Nous souhaitons prolonger cette possibilité pour l'année universitaire entière, soit au moins jusqu'à juillet 2021. Le mieux serait, à notre avis, en considérant l'année 2019-2020 comme une année blanche, de pouvoir **reporter jusqu'à décembre 2021 cette mesure d'exonération des frais pour les doctorant·e·s qui auraient dû soutenir courant 2020 et devront le faire en 2021.**

4) L'exonération des frais d'inscription pour l'année 2020-2021 doit s'étendre à tou·te·s les doctorant·e·s des universités. En supposant que l'année universitaire 2019-2020 ne soit pas comptabilisée pour les raisons déjà évoquées, il faut permettre aux doctorant·e·s de poursuivre leurs

travaux dans de bonnes conditions. Ces derniers·ères vont être obligé·e·s de faire une année supplémentaire en doctorat. Il serait dommageable pour la recherche qu'elles et ils abandonnent leurs thèses pour des motifs économiques, faute de pouvoir se réinscrire.

Toutes ces mesures auront un coût non négligeable. Non seulement pour la fin d'année 2020 mais aussi pour 2021 et 2022 (les contrats doctoraux s'étalant sur trois ans). Nous sommes bien conscient·e·s que **nos universités et établissements d'inscriptions ne peuvent pas les mettre en œuvre financièrement seuls**, malgré tout le talent et l'énergie que déploient leurs équipes et leurs décideurs·ses dans un réel souci des étudiant·e·s.

Le communiqué de presse du MESRI est très clair : « *Eu égard à l'ampleur de cette crise sans précédent, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'un accompagnement financier des prolongations de contrats doctoraux, en particulier pour l'ensemble des contrats financés par l'État (y compris CIFRE et financements A.N.R.)* ».

Nous demandons donc à l'État de venir accompagner financièrement les universités qui le demandent et ce sans condition. Nous demandons aussi à l'État, dans un souci d'égalité, de tout faire pour que les contrats doctoraux financés par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics comme privés soient aussi pris en compte dans ce dispositif massif d'aide et de soutien à la recherche.

Le monde d'après la covid-19 ne doit pas commencer par une baisse de la qualité des thèses et de l'excellence de la recherche scientifique française. **Ce monde d'après ne doit pas être synonyme, uniquement pour des raisons économiques, d'abandons massifs de projets de recherche pertinents et utiles à notre société et à sa connaissance d'elle-même.** Des doctorant·e·s financé·e·s en moins ce sont des emplois en moins et des chômeurs en plus. C'est **une perte de compétences et de talents sur le long terme**, à la fois pour la recherche et l'innovation mais aussi pour un grand nombre d'entreprises qui investissent dans des contrats CIFRE et/ou qui embauchent des docteur·e·s diplômé·e·s. Investir aujourd'hui dans la recherche doctorale, c'est faire le pari de l'avenir et de la continuité en permettant aux chercheurs·ses de poursuivre leurs travaux tout en ayant les moyens de subvenir à leurs besoins.

Pandémie et confinement nécessitent de la part de toutes et tous de faire preuve de **solidarité** afin de faire face au mieux à cette épreuve. **Pour suivre cette voie, il nous semble indispensable de renoncer à toute logique d'individualisation et de mise en concurrence.** Nous espérons donc que nos propositions trouveront auprès de vous, Mesdames, Messieurs, un relai et un soutien.

Les représentant·e·s élu·e·s de l'école doctorale STT
Romain Benoit ; Elodie Chaudet ; Joséphine Comte ;
Barbara Doulin-Dimopoulos ; Anthony Hamon ;
Soizic Le Bervet ; Saskia Meroueh ; Hugo Orain ;
Mélodie Renvoisé.

Annexes : 4.

Annexe I : communiqué de presse du MESRI, 23 avril 2020.

La recherche et le personnel scientifique et universitaire français sont aujourd'hui pleinement mobilisés, de concert avec leurs homologues de par le monde, pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et apporter des solutions aux graves problèmes médicaux, sociaux et économiques qu'elle soulève.

Pour autant, comme de nombreux secteurs, la recherche est également fortement affectée par cette crise. Un grand nombre de projets et de travaux de recherche à l'échelle nationale, européenne et internationale sont ralentis voire arrêtés. Le confinement et la fermeture des établissements ont forcé de nombreux techniciens, ingénieurs, chercheurs et doctorants, dans l'ensemble des disciplines, à interrompre leurs travaux expérimentaux en laboratoire ou encore à suspendre leurs enquêtes et études de terrain.

• Prolongation des thèses, contrats doctoraux et post-doctoraux lorsque jugé nécessaire, jusqu'à 1 an

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, Frédérique Vidal a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse ainsi que celle du contrat doctoral, lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation, pouvant aller jusqu'à 1 an, permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Dans une telle situation, il est en effet primordial de soutenir les doctorants, qui contribuent de manière essentielle à la recherche. Ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche.

Tous les doctorants engagés dans un contrat doctoral en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

Eu égard à l'ampleur de cette crise sans précédent, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'un accompagnement financier des prolongations de contrats doctoraux, en particulier pour l'ensemble des contrats financés par l'Etat (y compris CIFRE et financements A.N.R.).

En complément à cette mesure pour les doctorants, une attention particulière sera également portée aux contrats post-doctoraux ainsi que, plus généralement, à la situation des chercheurs, ingénieurs et techniciens sous contrat à durée déterminée engagés dans des projets de recherche au moment de la crise sanitaire actuelle. Les organismes et établissements pourront aussi, lorsque nécessaire, prolonger les contrats de ces personnels avec un accompagnement financier par l'Etat.

• Prolongation systématique des conventions et des financements associés si nécessaire pour les projets soutenus par l'A.N.R. et reports des crédits de l'année 2020 qui n'auront pu être engagés en raison de la crise

S'agissant plus particulièrement des projets menés dans le cadre du plan d'action de l'agence nationale de recherche (ANR) et afin de minimiser les incidences de la période de confinement et de mise en télétravail de l'activité des laboratoires, une prolongation systématique des conventions sera accordée, ainsi que, si nécessaire, des financements associés.

Ces mesures seront complétées par un report des dates de clôture des appels à projets en cours ainsi que par un report sur l'exercice 2021 des crédits prévus sur l'année 2020 qui n'auront pu être engagés en raison de la crise sanitaire.

Annexe II : Lettre de l'Assemblée des directeurs de laboratoire aux députés et sénateurs.

Montpellier, le 12 mai 2020.

La ministre de l'ESRI a annoncé le 23 avril qu'elle autorisait la prolongation des contrats par les établissements, sans préciser néanmoins l'enveloppe financière qui y serait consacrée par le Ministère. Le projet de loi que vous allez discuter est le premier document législatif traitant de ce problème. Ce texte se limite actuellement à « autoriser » la prolongation des contrats permettant de « poursuivre les activités et travaux de recherche en cours pendant la période d'état d'urgence sanitaire et directement affectés par celle-ci, de prolonger, dans la limite de la durée de l'état d'urgence sanitaire », sans aborder la question du financement de ces prolongations. Cette formulation si elle permet en théorie la prolongation des contrats de la majorité des

doctorant·es et autres contractuel·les qui ont été pénalisé·es par cette période pose néanmoins plusieurs problèmes :

Du fait du nombre très important de personnes pénalisées, l'identification de travaux « directement affectés » risque de causer des délais importants et peut être source de décisions arbitraires.

Les projets seront dans de nombreuses disciplines affectés bien au delà de la période d'urgence sanitaire. Ainsi, les projets basés sur des observations saisonnières (par exemple la croissance des arbres en fonction du climat ou l'influence des insectes sur les rendements agricoles), des missions internationales, ou la nécessité de reconstituer des stocks réduits pendant la période de fermeture des laboratoires pourront prendre jusqu'à un an de retard.

Il ne s'agit que d'une « autorisation » à prolonger qui n'aborde pas le financement de ces mesures dont le montant, que nous estimons à 300 millions d'euros (voir annexe 1), ne peut pas être couvert par les budgets actuels des opérateurs de recherche, déjà exsangues. Sans couplage avec une annonce officielle gouvernementale du montant des financements ministériels supplémentaires accordés, ce texte sera source de faux espoirs.

Une tribune dans le journal Le Monde du 28 avril, signée de sociétés savantes, d'associations de jeunes chercheurs et jeunes chercheuses, et d'associations de docteurs, et adossée à une pétition signée par plus de 6200 personnes, insiste sur la nécessité de prolonger systématiquement les contrats dans l'ESR d'une durée d'au moins 3 mois. Ce texte demandait également au Président de lancer un vrai plan d'urgence pour la recherche publique en temps d'épidémie, comme cela est fait actuellement pour l'économie. Aucun réponse n'a été reçue à ce jour. Vous trouverez ce texte en annexe 2 à cette lettre.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, en raison des conditions restrictives de prolongation des contrats et de l'absence de financement associé, nous vous demandons de ne pas voter ce texte dans sa formulation actuelle. A minima, la prolongation doit être autorisée pour tous les contrats, que leur date d'échéance tombe pendant ou après la période d'urgence sanitaire, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. Cette autorisation doit être accompagnée d'une annonce budgétaire par le gouvernement pour permettre sa mise en œuvre par les opérateurs de recherche.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier. Votre soutien est crucial pour que la recherche française puisse se relever de la crise actuelle et pour redonner confiance aux jeunes scientifiques dans leur choix de servir notre pays.

Signataires :

Eric Arquis, Président, Association Française de Mécanique

Sébastien Barot, Vice président, Société Française d'Ecologie et d'Evolution

Luc Buée, Président, Société des Neurosciences

Le Bureau de l'Association Nationale des Candidat·e·s aux Métiers de la Science Politique

René Clarisse, Président, Société Française de Psychologie

Franck Collard, Président, Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie

Muriel Darmon, Présidente, Association Française de Sociologie

Elisabeth Dodinet, Présidente, Société botanique de France

Eric Ennifar, Président, Société Française de Biophysique

Nadine Halberstadt, Présidente, Association Femmes & Sciences

Dom Helmlinger, Société Française de Génétique

Thierry Horsin, Président, Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles

Florence Jany-Catrice, Présidente, Association Française d'Economie Politique

Marie-Pierre Julien, Présidente, Association Française d'Ethnologie et d'Anthropologie

Catherine Langlais, Présidente, Société Française de Physique

Daniel Le Berre, Président de SPECIF Campus, membre du Conseil des Associations de la Société Informatique de France

Dominique Legrand, Président, Société Française de Biochimie et Biologie Moléculaire

Patrick Lemaire, Président, Société Française de Biologie du développement

Gérard Lina, Société Française de Microbiologie

Gildas Loirand, Président, Société de sociologie du sport de langue française (3SLF)

Pierre Lurbe, Président, Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles

Jean-Michel Marin, Président de la Société Française de Statistique

Rémi Mounier, Vice-président, Société Française de Myologie

Mickaël Naassila, Président, Société Française d'Alcoologie

Pierre Paradinas, Président, Société Informatique de France

Arnauld Pierre, Président, Association des Professeurs d'Archéologie et d'Histoire de l'Art des universités
Fekrije Selimi, Vice-présidente, France Cerebellum Club
Sébastien Seuret, Président, Société Mathématique de France
Noël Tordo, Président, Société Française de Virologie
Catherine Vénien-Bryan, Présidente, Société Française des Microscopies

Annexe II. 1 : Estimation financière pour un plan de sauvetage de la recherche publique suite à Covid-19

La proposition financière suivante est basée sur les chiffres disponibles extraits du Bilan Social du MESRI 2017-2018 :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/concours_emploi_carriere/40/4/Bilan_social_2017-2018_Enseignement_superieur_recherche_et_innovation_1173404.pdf

Et de « l'Etat de l'emploi scientifique 2018 » (pour les chercheurs contractuels des EPSTs (post-docs)) :
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/08/4/Etat_emploi_scientifique_2018_1012084.pdf

Doctorants contractuels (ETP) : 15839 ; coût mensuel employeur approximatif : 2700 euros
ATER (ETP) : 4005 ; coût mensuel employeur approximatif : 3000 euros
Post-doctorants (EPST seulement)* : 6761 ; coût mensuel employeur approximatif : 3800 euros
Ingénieurs (catégorie A : AI, IE, IR; ETP) : 6041; coût mensuel employeur approximatif : 3000 euros
Technicien de recherche et formation (ETP) : 3190 ; coût mensuel employeur approximatif : 2500 euros
Adjoint technique de recherche et formation (ETP): 5654 ; coût mensuel employeur approximatif : 2500 euros

*: Une part importante des posts-doctorants sont rémunérés sur des crédits ANR

Une estimation du coût pour le MESRI d'une prolongation de ces contrats d'un mois est donc en kilo euros:
 $15839*2,7 + 4005*3 + 6771*3,8 + 6041*3 + 3190*2,5 + 5654*2,5 = 120743$ k€ soit 120 millions d'euros.

Une estimation du coût pour le MESRI d'une prolongation de 3 mois des contractuels est donc de 362 Millions d'euros. Ce niveau de financement peut nécessiter le vote d'un correctif budgétaire.

Il est proposé de procéder en deux étapes:

- Financement immédiat sur le budget 2020 de la prolongation des contrats arrivant à échéance avant le 31/12 2020: coût estimé 80 Millions d'euros
- Financement sur les crédits 2021 et 2022 des prolongations des autres contrats. Ce besoin de crédits doit conduire à une augmentation correspondante de la MIREs lors de la préparation des PLF 2021 et 2022.

Annexe III : tribune publiée dans *Le Monde* « La recherche scientifique a besoin d'un plan d'urgence », 28 avril 2020

« La crise du COVID-19 nous rappelle le caractère vital de la recherche scientifique et la nécessité d'investir massivement pour le long terme ». Emmanuel Macron 19 Mars 2020

La pandémie actuelle montre que l'effort scientifique est essentiel pour répondre rapidement à une crise sanitaire émergente. Il l'est tout autant pour répondre aux crises environnementales, climatiques ou sociales dont les conséquences pèsent de plus en plus sur nos sociétés. L'annonce du 19 Mars du Président de la République permet d'espérer qu'enfin la France va changer de cap dans sa manière de considérer la recherche scientifique. À l'heure où les gouvernements nationaux et l'Union européenne mettent en place des programmes de sauvetage de l'économie et des entreprises suite à la crise Covid19, la recherche publique de toutes disciplines, fondamentales ou appliquées, doit aussi être soutenue. En effet, la fermeture nécessaire des laboratoires de recherche (hors recherche COVID-19), bibliothèques et archives pendant la crise sanitaire, a des conséquences négatives directes sur les projets de recherche, en particulier ceux portés par les jeunes scientifiques contractuels. Or, les mesures annoncées la semaine dernière par la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (1) ne sont pas à la mesure des besoins.

Aux problèmes qui affectent une majorité des citoyens, gestion des enfants à la maison, maladies, pénibilité psychologique, effort collectif en ce temps de crise, s'ajoutent pour les scientifiques des obstacles supplémentaires à leur travail. D'une part, seule une partie de leur activité de recherche peut être effectuée en télétravail. La tâche devient même presque impossible pour ceux et celles dont l'activité est principalement expérimentale, implique des missions de terrain, la consultation d'archives, d'ouvrages de bibliothèques ou l'utilisation de bases de données ou de logiciels inaccessibles depuis chez eux. D'autre part, pour les enseignants-chercheur·e·s, la nécessité de développer, adapter et assurer un enseignement universitaire à distance prend un temps conséquent qui restreint d'autant celui qu'ils peuvent consacrer à la recherche.

L'activité restera ralentie même à l'issue des deux mois de confinement total, car de nombreuses équipes seront impactées par le redémarrage très progressif des laboratoires et de leurs infrastructures. En biologie, lorsque l'on travaille sur des échantillons et des modèles animaux difficiles à obtenir, la reconstitution des stocks prendra plusieurs mois. De même, pour celles et ceux qui travaillent sur des échantillons qui ne peuvent être prélevés qu'à certaines périodes de l'année comme par exemple en écologie ou en botanique, c'est plus d'un an de recherches qui seront perdues.

Ce ralentissement du rythme des découvertes aura des conséquences particulièrement sévères pour les personnels contractuels qui sont à un stade précoce de leur carrière (doctorants, post-doctorants, ingénieurs, techniciens) et dont la durée des contrats de travail suffit à peine en temps normal pour mener à bien leur projet. Pour nos jeunes collègues, l'obtention de postes permanents ou de financements (contrats individuels ou obtenus par les équipes) assurant leur salaire, dépend des résultats d'études et d'expériences qui ne peuvent actuellement être réalisées. Ces jeunes scientifiques contractuels et leurs équipes ont besoin d'aide pour passer ce cap difficile.

Ces quelques mois perdus auront des effets disproportionnés s'ils ne sont pas compensés par une prolongation et un refinancement systématique des contrats. Contrairement aux entreprises privées, les laboratoires publics sont dans l'impossibilité de déclarer leurs personnels contractuels en chômage partiel pendant l'arrêt des laboratoires. Ainsi, l'argent des contrats de travail obtenus sur les appels d'offres compétitifs des écoles doctorales ou des agences de financement continue à être dépensé, malgré les conditions de travail très dégradées de leurs personnels. Ce sont plusieurs centaines de millions d'euros qui sont ainsi perdus pour la recherche publique, alors que celle-ci manque déjà cruellement de financements.

Après un long silence et suite aux demandes de nombreux scientifiques, sociétés savantes (2) ou syndicats, la Ministre de tutelle a annoncé jeudi 23 avril qu'elle autorisait les établissements à prolonger les contrats des personnels. Ces prolongations semblent devoir être décidées au cas par cas. Leur financement par le ministère reste incertain et pourrait même hypothéquer le financement de futurs contrats doctoraux ou post-doctoraux. Une prolongation automatique de tous les contrats à durée déterminée pendant au moins 3 mois est nécessaire, des prolongations plus longues pouvant être décidées dans certaines disciplines. Les annonces de la Ministre restent très en deçà de ces besoins réels. Elles reflètent sans doute que le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation n'a pas actuellement les moyens financiers suffisants pour soutenir ses laboratoires face à la crise.

La recherche publique en France représente environ 0.7% du PIB. Pour reconnaître son importance, il faut donc lui accorder une part correspondante du correctif budgétaire de 110 Milliards d'euros voté par le parlement pour financer les mesures d'urgence pour la crise actuelle. Cet effort, minime, est nécessaire pour aider et redonner une perspective à toute une génération de jeunes scientifiques, celles et ceux qui nous aideront demain à éviter ou faire face aux prochaines crises. Le Président de la République a assuré avoir compris l'importance de la recherche scientifique pour la société française. Nous demandons que ces paroles soient urgemment concrétisées par des actes forts.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151378/epidemie-de-covid-19-prolongation-des-theses-contrats-doctoraux-et-post-doctoraux-impactes-par-la-crise-sanitaire.html>

https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/04/Recommandations-personnels_contrats-ESR-Covid19.pdf

Les signataires de la tribune sont un collectif de sociétés savantes, de chercheur·e·s et d'associations de jeunes chercheur·e·s (voir ci-dessous). Plus de 6000 personnes ont signé la pétition adossée à la tribune.

Sociétés savantes: Sébastien Barot, Vice président, Société Française d'Ecologie et d'Evolution; Luc Buée, Président, Société des Neurosciences; René Clarisse, Président, Société Française de Psychologie; Franck Collard, Président, Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie; Muriel Darmon, Présidente, Association Française de Sociologie; Elisabeth Dodinet, Présidente, Société Botanique de France; Nadine

Halberstadt, Présidente, association Femmes et Sciences; Dominique Helmlinger, Membre du comité d'administration, Société Française de Génétique; Dominique Herbet, Présidente, Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur; Fabrice Herpin, Président, Société Française d'Astronomie et d'Astrophysique; Thierry Horsin, Président, Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles; Gildas Loirand, Président, Société de Sociologie du Sport de Langue Française; Dominique Legrand, Président, Société Française de Biochimie et Biologie Moléculaire; Patrick Lemaire, Président, Société Française de Biologie du développement; Daniel Le Berre, président de SPECIF Campus, membre du Conseil des Associations de la SIF; Pierre Lurbe, Président, Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles; Florence Jany-Catrice, Présidente, Association Française d'Economie Politique; Jean-Michel Marin, Président, Société Française de Statistique; Rémi Mounier, Vice-Président, Société Française de Myologie; Mickael Naassila, Président, Société Française d'Alcoologie; Arnaud Pierre, Président, Association des Professeurs d'Archéologie et d'Histoire de l'Art des universités; Stéphane Seuret, Président, Société Mathématique de France; Morgane Thomas-Chollier, Présidente, Société Française de Bioinformatique; Noël Tordo, Président, Société Française de Virologie; Dominique Valérian, Président, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public; Catherine Vénien-Bryan, Présidente, Société Française des Microscopies

Associations de doctorant·e·s et docteurs: Clément Courvoisier, Président de l'ANDES, association nationale des docteurs; Jean-Baptiste Dupin, Président de YouR PSL, Université Paris Sciences et Lettres; Kim Gauthier, Présidente, Confédération des Jeunes Chercheurs; Guillem Mas Fiol, Président de StaPa, institut Pasteur; Adèle Peugeot, Présidente, association Chadocs des jeunes chercheurs du Collège de France; Le bureau de l'Association Nationale des Candidat·e·s aux Métiers de la Science Politique

Chercheur·e·s titulaires: Jean-Louis Bessereau, PUPH UCBL, responsable d'équipe à l'institut Neuromyogène, Lyon; Jean-Baptiste Boulé, CNRS, Directeur de l'unité Structure et Instabilité des Génomes, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris; Isabelle Brunet, CNRS, responsable d'équipe au Collège de France; Rosa Cossart, CNRS, directrice de l'INMED, Marseille; Stéphane Dieudonné, INSERM, responsable d'équipe à l'Institut de Biologie de l'ENS, Paris; Julia Fuchs, INSERM, responsable d'équipe au Collège de France; Stéphane Germain, INSERM, responsable d'équipe au Collège de France; Philippe Isope, CNRS, responsable d'équipe à l'INCI, Strasbourg; Valérie Lallemand-Breitenbach, INSERM, responsable d'équipe au Collège de France; Amaury Lambert, Sorbonne Université, responsable d'équipe au Collège de France; Marie Manceau, CNRS, responsable d'équipe au Collège de France; Sébastien Mongrand, CNRS, responsable d'équipe au

Laboratoire de Biogenèse Membranaire, Bordeaux; Nathalie Rouach, INSERM, responsable d'équipe au Collège de France; Frédéric Saudou, PU-PH Univ Grenoble Alpes, Directeur de l'institut des neurosciences de Grenoble; Fekrije Selimi, CNRS, responsable d'équipe au Collège de France; Sophie Vrizz, Université de Paris, responsable d'équipe au Collège de France; Michaël Zugaro, CNRS, responsable d'équipe au Collège de France

Annexe IV : Prolongation systématique des contrats ANR, 12 mai 2020

12/05/2020

<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/covid-19-prolongation-systematique-des-projets-anr-impactes-par-la-crise-sanitaire/?fbclid=IwAR2ZVGFIMpdLerEhnyrNJq-UgLLXeQH4jHLoFB7cNNxwIESd-HZ7D57IQks>

Covid-19 : prolongation systématique des projets ANR impactés par la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et pour faire suite aux annonces du 23 avril 2020 par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), l'ANR précise que les projets en cours seront prolongés de façon systématique d'une durée de 6 mois.

Cette mesure sera implémentée automatiquement dans les outils métiers de l'agence et ne demandera aucune démarche de la part des laboratoires ou de leurs services gestionnaires auprès de l'agence.

La fourniture de l'ensemble des livrables liés à ces projets, tels que relevés de dépenses, rapports scientifiques, sera donc aussi reportée à l'échéance de versement suivante. Les porteurs de projets gardent la possibilité de mettre fin à leurs projets avant l'expiration de cette prolongation exceptionnelle.

Sauf exceptions citées ci-dessous, tous les projets en cours de financement (c'est-à-dire dont la date de fin scientifique est postérieure au 17 mars 2020) dans le cadre du Plan d'action de l'ANR sont concernés et ce quel que soit l'instrument de financement (PRC, JCJC, PRCE, PRCI, LabCom, Chaires industrielles, MRSEI, T-ERC, OH-Risque, Astrid et Astrid-Maturation).

Exceptions : Les projets conventionnés dans le cadre du dispositif Carnot, ceux financés dans le cadre des appels Flash Covid-19 et RA-Covid ainsi que les projets financés dans le cadre d'un appel cofinancé par la Commission européenne (Eranet Cofund) qui prévoit des modalités propres, ne sont pas concernés par ce dispositif exceptionnel. Il en est de même pour les projets financés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir.

Dans le cas où des prolongations supplémentaires seraient nécessaires (recours à des campagnes de terrain, expérimentations annuelles impactées par la crise sanitaire, expérimentations animales, par exemple), il sera possible d'effectuer une demande d'extension jusqu'à 12 mois en adressant cette demande particulière via le formulaire classique de demande de prolongation accessible en ligne via la plateforme ANR des projets (accessible avec les identifiants porteur ou gestionnaire).

L'impact financier de la crise sanitaire sera pris en compte par l'ANR grâce à un financement compensatoire permettant la prolongation de contrats de thèse, de post-doctorat, ainsi que de CDD d'ingénieurs et de techniciens financés sur projet ANR. Une concertation est actuellement menée avec le MESRI et plusieurs établissements financeurs afin d'harmoniser les dispositifs et de définir de façon précise les règles de compensation ainsi que les modalités d'application et de versement. Il est à noter que le dispositif sera parfaitement formalisé, les demandes de compensation seront centralisées par les services gestionnaires des établissements ou organismes.

Une information sera prochainement disponible sur le site de l'ANR et sera communiquée aux porteurs de projets, à leurs partenaires et aux établissements gestionnaires concernés.